

À la lecture de ce qui précède...

Point de vue d'un centre régional wallon d'action interculturelle



À l'aune de la Déclaration de politique régionale wallonne ayant annoncé l'obligation d'apprentissage de la langue française, nous proposons ici une brève réaction du CeRAIC (Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre) à la lecture de quelques articles de ce numéro du *Journal de l'alpha*.

Par Anne DE VLEESCHOUWER

NOUS NE POUVONS QUE SOUSCRIRE aux propos tenus par les différents auteurs de ce numéro qui considèrent la connaissance de la langue comme un outil, un facilitateur, et non comme un prérequis, à l' 'intégration'¹. Cependant, puisqu'une place nous est donnée, nous voudrions apporter ici, au-delà de la concordance d'avis que nous venons d'énoncer, quelques éléments pouvant peut-être apaiser certaines inquiétudes lues ici et là.

D'accord...

Bien sûr, les apprentissages ne pourront qu'être bien mal acquis s'ils sont soumis à un calendrier étroit, mettant sous pression la motivation la plus mobilisée. Ne parlons même pas d'un apprentissage sous la contrainte.

Bien sûr, l'apprentissage sera d'autant plus bénéfique et solide si la méthodologie est adaptée au niveau de scolarité et à la réalité de vie de la personne adulte. Les spécialistes en la matière nous ont en effet bien fait comprendre qu'il deviendrait contreproductif de trop formaliser l'apprentissage du français, tant sur la forme (restriction du nombre d'heures, testing standardisé,...) que sur le fond (contenu, méthodologie,...).

Bien sûr, il serait bien dommageable, surtout pour des personnes plus ou moins éloignées du cadre et de la culture scolaires, d'attester un soi-disant niveau de langue par un test standardisé réussi plutôt que de prendre en compte l'attestation de fréquentation d'une formation linguistique ainsi que des évaluations, formatives, prouvant une progression dans la connaissance de la langue.

Bien sûr, ce sont les exclusions sociale, culturelle, politique et économique qui sont les premiers freins à l'intégration. Oui, ces exclusions sont notamment le fait d'une société en mouvement, 'glocalisée', pour reprendre le terme de Piet Van Avermaet², qui nous dépasse, une société dans laquelle il n'est plus possible pour chacun d'être 'intégré' et, en l'occurrence, de s'approprier

¹ Nous partageons volontiers la définition de Hambye et Romainville (être intégré = participer...). Voir p. 25.

² Voir article *Les exigences linguistiques dans le cadre des politiques d'intégration en Europe et plus particulièrement en Flandre*, p. 50 de ce numéro.

la langue de la région d'accueil par le travail (manque d'offres) et/ou par les relations sociales (entre individuation et communautarisme, notre cœur balance...). Ces exclusions ne concernent d'ailleurs pas les seules personnes étrangères, loin s'en faut.

Cependant...

Il conviendra bien sûr de maintenir un état de veille, de vigilance quant à l'évolution du projet de 'parcours d'accueil', notamment en rapport avec le Code de la nationalité³.

Parce que la Wallonie l'annonce bien comme tel, *Parcours d'accueil*, et non *Parcours d'intégration*, même si, de façon indélicate et présomptueuse, le décret nous énonce aussi qu'un « *parcours d'accueil est organisé et a pour but l'intégration des primoarrivants* » (Art. 10). Nous l'appelons, de notre côté, plus volontiers *Dispositif d'accueil des personnes primoarrivantes (DAPA)*, tant les moyens octroyés jusqu'ici ne permettent pas encore d'envisager l'organisation d'un véritable parcours, au-delà du module d'accueil.

Par son décret du 27 mars 2014 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère⁴, la Wallonie prévoit en effet un 'parcours d'accueil' qui instaure :

- une obligation de suivi d'un module d'accueil ;
- la sollicitation à un apprentissage du français, tout comme au suivi d'une formation à la citoyenneté, ainsi qu'une orientation socioprofessionnelle.

L'obligation de suivi du module d'accueil ne concerne qu'une tranche ciblée (et infime) de la population étrangère non européenne, soit « *les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un État membre*

³ Loi modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration, 4 décembre 2012, www.allrights.be/sites/www.allrights.be/files/MB_BS_141212.pdf

⁴ Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=27778&rev=29155-19331>

de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille »⁵.

Si nous déplorons la discrimination induite par ces critères très ciblés définissant le public visé par l'obligation, nous apprécions néanmoins que le décret laisse ouvert, à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, l'accès, de manière volontaire, au module d'accueil ainsi qu'au reste du 'parcours'.

Nonobstant l'intention affirmée de la Wallonie, dans sa Déclaration de politique régionale (DPR), de « rendre *l'apprentissage du français obligatoire* »⁶, rien ne laisse présager qu'un jour **la connaissance** du français sera, elle aussi, rendue obligatoire, comme c'est le cas au niveau fédéral pour la demande de la nationalité pour laquelle le niveau de connaissance A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues est exigé. D'autant plus que cette obligation (strictement d'apprentissage donc) sera « *graduellement mise en œuvre en fonction des moyens budgétaires disponibles* »⁷. Si ces derniers permettent en effet aux opérateurs d'offrir davantage de places en cours d'alpha-FLE ou FLE/FLS/FLI (et de professionnaliser, le cas échéant, le secteur), nous ne sommes pas, à priori, en désaccord avec cette **éventuelle future** mesure qui ne contraindra alors, en outre, aucun opérateur ni à exclure ni à prioriser un public par rapport à un autre lors des inscriptions.

Apprécions le fait que cet apprentissage obligatoire du français n'est pas encore d'actualité, une actualité sous les auspices de l'austérité rendant peu aisée la concrétisation de ce passage de la Déclaration de la politique régionale...

Bien évidemment, l'idéal serait de pouvoir obtenir des moyens supplémentaires, pour les organismes et associations proposant des cours de français, sans obligations pour les personnes à la clé, par exemple en termes de durée de formation. Les personnes étrangères déjà reçues en entretien d'accueil

⁵ Le décret prévoit d'autres exemptions à l'obligation, en fonction de l'âge, l'état de santé, le statut socioéconomique, le parcours scolaire, ... des personnes. Les ressortissants turcs sont également exemptés compte tenu du type de convention signée avec l'Union européenne.

⁶ Déclaration de politique régionale 2014-2019, 27 juillet 2014, p. 52, <http://gouvernement.wallonie.be/sites/default/files/nodes/story/6371-dpr2014-2019.pdf>

⁷ Ibid.

et d'orientation (ledit 'bilan social') lors de nos expériences pilotes⁸ sont en effet **naturellement** demandeuses de cours de français. Leurs demandes prioritaires concernent l'apprentissage du français, le travail et, bien souvent aussi, le logement. La plupart des personnes arrivées depuis peu dans notre région et connaissant peu ou pas le français sont en effet motivées pour cet apprentissage. Lorsqu'elles ne le sont pas, ce qui arrive selon les circonstances de vie (priorité à la recherche d'un travail, aux enfants en bas âge,...), nous présentons l'apprentissage du français comme un atout pour une meilleure participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle de la ville, de la région. Nous tentons de solliciter cette envie d'apprentissage du mieux que nous le pouvons afin de favoriser le dialogue entre les individus, entre les groupes d'origines diverses vivant sur un même territoire. La Wallonie n'échappant pas plus que d'autres pays et d'autres régions à ces paradoxes, nous sommes cependant bien conscients, que dans certains quartiers, ainsi que dans certaines entreprises, c'est le vivre entre soi sous formes mono ou plurilingues qui est pratiqué.

L'action du CeRAIC ne s'arrête cependant pas à cette sollicitation. Non seulement son secteur DAPA veille et œuvre aussi, lors de ces entretiens d'accueil et d'orientation, à favoriser un élargissement du capital social et symbolique de la personne accueillie⁹ et à la **relier** au mieux, mais l'ensemble de ses missions recouvre les autres facteurs que Piet Van Avermaet définit comme 'cruciaux'¹⁰ pour compléter une politique dite 'd'intégration'. Il en va de même pour tous les autres centres régionaux d'intégration de la Wallonie (CRI)¹¹.

8 Le CeRAIC (région du Centre), le CAI (province de Namur) et le CRIPEL (province de Liège) sont trois centres régionaux d'intégration qui, dès novembre 2012, ont entamé une phase pilote, en collaboration avec certaines communes, afin de réaliser et d'évaluer les premiers entretiens d'accueil et d'orientation.

9 Plusieurs auteurs évoquent le capital ou les réseaux sociaux ainsi que les interactions sociales comme une des dimensions clés du processus d'intégration des nouveaux migrants, notamment : MARTINIELLO Marco, REA Andrea, TIMMERMAN Christiane et WETS Johan (Eds), in *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*, Politique scientifique fédérale / Academia Press, 2010, p. 2, www.belspo.be/belspo/ta/publ/academia_nieuwe_migrations.pdf

10 Créer les conditions pour une meilleure réceptivité de la société d'accueil, combattre les discriminations, garantir l'égalité des chances d'accès au marché du travail, ... (voir p. 49 et p. 53 de ce numéro).

11 Huit CRI existent à présent afin de couvrir l'ensemble des communes wallonnes. Leurs sièges se situent à Verviers, Liège, Namur, Charleroi, La Louvière, Mons, Nivelles ; celui du CRILux, en province de Luxembourg, n'est pas encore désigné.

La sensibilisation à la richesse de la diversité, l'information et la formation en vue de combattre les discriminations, le soutien aux associations, l'accompagnement des personnes (DAPA, ISP, droits des étrangers), la consolidation des réseaux de partenaires,... sont autant d'actions menées par le CeCRAIC à travers ses différents secteurs. L'ensemble des CRI œuvrent, depuis plus de 15 ans dans certaines régions, à plus d'égalité des droits dans une société qu'ils voudraient interculturelle, ceci dans une perspective d'un mieux vivre ensemble.

Il nous paraît effectivement primordial de stimuler la réciprocité du processus menant à une meilleure inclusion, à une intégration de l'ensemble de la population, toutes ressemblances et différences confondues... un type d'intégration souhaité par tant d'autres associations, par tant de citoyens.

En guise de conclusion

Pour l'heure donc, « toute personne qui n'a pas encore résolu tous les problèmes liés à son arrivée en Belgique »¹² peut avoir accès au 'parcours d'accueil' ainsi qu'à son module d'accueil, instauré par la Wallonie et mis en œuvre par les CRI dans une démarche interculturelle, l'invitant à suivre, si nécessaire et souhaité, un cursus de formation, dont un apprentissage du français.

Nous l'avons dit d'entrée de jeu, vigilance et revendications sont à maintenir, à plusieurs niveaux (évolution du public obligé/non obligé, moyens accordés pour la phase volontaire du DAPA, lien avec le Code de la nationalité,...). Durant toute cette année 2015, voire durant l'année 2016, qui constituera une période 'tampon' minimale, il nous faudra rester proactifs et unir nos voix, toutes ces voix (publiques, semi-publiques et associatives... citoyennes) jalonnant le parcours d'une personne arrivant sur ce territoire 'd'accueil'. Une première évaluation de l'ensemble du dispositif est effectivement prévue

¹² Think Tank européen Pour la Solidarité, *L'Intégration des Primoarrivants en Wallonie et à Bruxelles*, *Les Cahiers de la Solidarité*, n°29, juin 2011, p. 36, www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/publications/files/primoarrivants_web_0.pdf

par le Gouvernement wallon à l'aube de 2017. Nous espérons que des modifications pourront alors être apportées.

Gageons que jamais, même dans les contextes politique, économique et juridique austères que nous connaissons, la Wallonie n'optera pour 'la connaissance de la langue en tant que prérequis à l'intégration'. Autant de spécialistes, comme autant de pans de notre histoire de l'immigration, nous démontrent que ce n'est pas la marche à suivre.

Anne DE VLEESCHOUWER

CeRAIC